

Grenoble, le 12 juin 2013

M. Didier RAMBAUD,
Vice-président Transports
du Conseil général de l'Isère
7 rue Fantin Latour – BP 1096
38022 GRENOBLE Cedex 01

Objet : augmentation très importante du tarif des abonnements PDE Transisère le 1er juillet 2013

M. le Vice-président,

le Conseil général a décidé d'augmenter au 1er juillet 2013 les tarifs Transisère de 1,7 % en moyenne sauf le tarif PDE qui subit une augmentation de 23,10 à 37,07% suivant le nombre de zones et leurs types (urbaines, périurbaines et rurales) avec pour objectif un alignement sur le tarif général en 2015 (voir en Annexe le mail envoyé par le Conseil général aux responsables PDE).

Pour l'ADTC, les usagers peuvent accepter une augmentation de leur participation si un service de qualité est proposé comme vous l'aviez noté lors du 2e forum du PDU de l'agglomération grenobloise organisé le 7 décembre 2012 au CRDP à Grenoble.

Malgré des efforts budgétaires importants du Conseil général et comme nous vous en avons fait part lors de notre rencontre du 7 mai 2013, cette qualité indispensable à un report modal important n'est pas au rendez-vous :

- saturation quotidienne des lignes Express 1 et 3 en de nombreux points obligeant les usagers à laisser passer des cars avant de pouvoir y monter ;
- cars passant régulièrement en avance comme par exemple sur la ligne 6070 ;
- informations défaillantes (absence d'affichage des horaires aux arrêts, fiches horaires non mises à jour sur le site transisere.fr, ...).

Pour toutes ces raisons et en l'absence d'amélioration de la qualité des services Transisère, l'ADTC ne peut accepter un alignement aussi rapide du tarif PDE sur le tarif général et demande un ré-examen des tarifs PDE au 1er juillet 2013.

Pour ce qui est des usagers à faibles ressources cités dans le mail aux responsables PDE (annexe ci-jointe), l'ADTC souhaite la mise en place d'une tarification solidaire comme sur les réseaux du SMTC et de la CAPV (au 1er septembre 2013) ou la tarification scolaire Transisère.

Je vous prie d'agréer, M. le Vice-président, l'expression de mes meilleures salutations.

Monique Giroud,
Présidente de l'ADTC

PJ : 1

Copie : Michel Issindou, Président du SMTC
Francis Gimbert, Président de la CCPG
Jean-Paul Bret, Président de la CAPV
Norbert Grimoud, Président de la CCSG
Jean Vaylet, Président de la CCI Grenoble
Christophe Mathevet, Président d'Inovallée

Annexe

Mail envoyé en mai 2013 aux responsables des PDE et PDA
ayant signé une convention avec le Conseil général.

«

Les tarifs **Transisère** augmenteront le 1^{er} juillet 2013.

Cette hausse se limite au niveau de l'inflation soit +1,7% (données de l'INSEE pour le secteur des transports) pour l'ensemble de la gamme tarifaire, sauf pour la gamme PDE.

Une lettre d'information de la Direction des Mobilités sur l'abandon progressif de la participation du département vous avait été adressée en août 2011.

Actuellement les usagers bénéficiaires du tarif PDE ont actuellement une réduction de 30% sur les titres annuels et mensuels par rapport au tarif classique.

Or, comme cela est exigé par la loi, depuis 2009, l'employeur prend en charge 50% des frais de l'abonnement restant à la charge du salarié, ce qui ramène le coût réel du transport à 35% du coût d'un Pass annuel classique.

La mission de service public du Département ne revêt dès lors plus le même sens, le secteur privé assumant financièrement la promotion des transports en commun auprès de ses salariés.

Par ailleurs, cette situation crée une forme d'injustice sociale à l'égard d'autres usagers à faibles ressources qui paient leur abonnement plus cher que les salariés aidés.

Dans ce cadre, le Département a décidé de supprimer progressivement la réduction tarifaire proposée actuellement.

Ce principe a été acté par l'Assemblée Départementale les 9 et 10 juin 2010.

Pour ce faire, la méthode retenue pour calculer le tarif PDE applicable à partir du 1^{er} juillet 2013 est la suivante :

- le droit d'entrée est fixé au prix du PASS mensuel classique, soit 29,5 € (au lieu de 20,3 € en 2012),
- le prix d'accès par zone bénéficie quant à lui d'une réduction de l'ordre de -20% (contre 30% actuellement)
 - o zone urbaine (zones A et Rh) : 20,4 € / zone,
 - o zone périurbaine (zones B et E) : 14,8 € / zone,
 - o zone rurale (zones C, D, F, S, HT1 et HT2) : 10,8 € / zone

L'objectif étant de ramener cette réduction tarifaire à -10% en 2014 pour complètement la supprimer en 2015.

Les usagers PDE paieraient à cette échéance, la moitié du prix d'un abonnement PASS classique, au lieu de 35% actuellement.

»